Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PECHE ET DE LA RURALITÈ

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des soutiens directs, et des cultures et produits végétaux** **Bureau** : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse** : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP **Suivi par** : Gaëlle Regnard Tél : 0149 55 45 60 Fax : 0149 55 45 90 Mel : gaelle.regnard@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : modernisation des serres Réf. Classement :	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDCPV/C2005-4025** **Date: 26 avril 2005**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Avenant n°5 à la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4004 du 22 février 2002 relative à la mise en œuvre par l'Oniflhor du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Bases juridiques : Circulaire DPEI /SPM/SDCPV/C2002-4004 du 22 février 2002 et Plan de Développement Rural National.

Résumé : cofinancement communautaire et plafonds d'aides.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division Interventions Nationales
164, rue de Javel - 75739 PARIS cedex 15
Tél : 01 44 25 36 65 ou 01 44 25 36 41

MOTS CLES : SERRES MARAICHERES, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION, EXTENSION

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information** :
Mme et MM. les Préfets M. le Directeur de l'Oniflhor M. le Directeur général du CNASEA Mme et MM. les D.D.A.F. Messieurs les Directeurs des Comités Economiques Mmes et MM. les techniciens agréés M le directeur du CTIFL	DGA - DGAL - DAF - DGFAR - DRAF MEFI Direction du Budget 7A M. le Contrôleur d'Etat de l'Oniflhor M. le Président du COPERCI Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture Fédération Nationale des Producteurs de Légumes FELCOOP INTERFEL Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs Confédération Paysanne Coordination Rurale

Article 1 : Financement des investissements dans les serres maraîchères.

La demande introduite par l'état français auprès de la commission de révision visait notamment à modifier la part du cofinancement communautaire qui était de 25%.

En conséquence, suite à la réponse favorable de la commission, la part du cofinancement communautaire est portée à 50% pour les dossiers n'ayant pas reçu leur agrément.

Cette disposition s'applique aux dossiers non agréés à la date du 4 avril 2005.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Bruno HOT